



Arrêté n° A19SGVP-860 5/6/2019

Définissant les modalités de la consultation du public relative au projet de zone à circulation restreinte à Paris

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-4-1 ;

Vu l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

ARRÊTE :

Article premier : Dans les 15 jours suivant la signature du présent arrêté et pendant au moins 21 jours consécutifs, il sera procédé à la mise à disposition du public du projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la Ville de Paris ainsi que de l'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre. Les avis des autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et ses abords, les avis des communes limitrophes au projet, les avis des gestionnaires de voirie et les avis des chambres consulaires concernées seront également joints au dossier. L'ensemble de ces pièces est dénommé ci-dessous « dossier de consultation ».

Article 2 : La mise à disposition du dossier de consultation a pour objet de recueillir les observations et propositions du public quant au projet d'instauration, au 1^{er} juillet 2019, d'une zone à circulation restreinte sur l'ensemble des voies de la Ville. Le projet d'arrêté prévoit d'y interdire l'accès aux véhicules classés Crit'air 4, Crit'air 5 et non classés du lundi au vendredi de 8h à 20h exceptés les jours fériés, pour les voitures, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars. Sur le boulevard périphérique, les voies des bois de Vincennes et de Boulogne ouvertes à la circulation, cette interdiction s'applique uniquement aux véhicules appartenant aux catégories non classés et Crit'air 5.

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20190405-
DVD_20190408_01-AR
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception préfecture : 08/04/2019

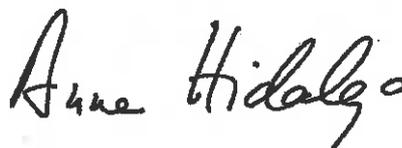
Article 3 : Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la Ville paris.fr. Le public pourra consigner sur ce dernier site ses observations et propositions.

Article 4 : Le dossier en format papier déposé en mairies d'arrondissement sera également mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur un registre déposé à cet effet aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante :
Ville de Paris de Paris, Direction de la Voirie et des déplacements, Agence de la mobilité –
Zone à circulation restreinte, 121, Avenue de France 75013 Paris

Article 5 : Les modalités de consultation définies au présent arrêté seront publiées sur le site Internet de la Ville.

Article 6 : À la date de la prise d'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la Ville rendra publics, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Fait à Paris, le



Anne HIDALGO